Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 36 (1898)

Heft: 7

Artikel: La municipalité de Lausanne avant 1882

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-196747

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à

L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg, St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, Lugano, Coire, etc. Rédaction et abonnements:

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

Suisse: Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50 ETRANGER: Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton: 45 cent. — Suisse: 20 cent. Etranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

La Municipalité de Lausanne avant 1882

On se souvient de ce qu'était l'ancienne organisation communale: la direction des affaires était confiée à une municipalité de sept membres, divisée en trois sections (de deux membres et présidée par le syndic, qui, sans faire partie d'une section spéciale, avait accès dans toutes.

On reprochait à cette organisation d'être compliquée, peu expéditive, de ne pas attribuer à chaque municipal des fonctions nettement déterminées, de ne pas leur imposer une responsabilité sérieuse et effective, d'abandonner en somme au syndic et aux employés l'administration communale.

Toute l'administration fonctionnait en effet de telle façon que, en dehors des séances de la Municipalité, les municipaux fussent en quelque sorte des étrangers a l'Hôtel-de-Ville.

Toutes les affaires passaient d'abord par les mains du syndic; il recevait seul toutes les lettres, pièces, demandes, etc., adressées à la Municipalité; il était nanti le premier de toutes les questions, les renvoyait pour étude à la Municipalité et aux sections de la Municipalité, puis, après décision prise, les transmettait aux bureaux pour l'exécution.

Le rôle des municipaux se réduisait essentiellement à donner des préavis sur les affaires de leur section et à en délibérer en commun dans les séances de la Municipalité.

Les Municipaux, en effet, n'avaient pas de bureau à l'Hôtel-de-Ville pour délibérer, pour examiner entre eux les affaires de leur section, pour recevoir le public. Obligés de tenir le plus souvent leurs séances dans les bureaux d'un employé, ils n'avaient pas même dans l'Hôtel-de-Ville un pupitre, un fauteuil, un tiroir, une clé leur appartenant. Dans le bureau où ils siégeaient, ils n'étaient pas même chez eux, car ils n'avaient pas d'ordres à donner aux employés de leur section, qul relevaient tous directement du syndic.

Le préavis étant donné par la section, la décision prise par la Municipalité, le rôle des municipaux était terminé; car, comme nous venons de le dire, ils n'avaient aucune autorité directe dans les bureaux, et, de fait, le contrôle de l'exécution des décisions leur échapneit

Tout concourait donc à affaiblir l'autorité et la responsabilité des administrateurs de la commune: dans chaque section, composée de deux membres, l'autorité étant partagée, la responsabilité l'était aussi; les deux membres n'étaient-ils pas d'accord, l'un d'eux avait le droit de dire qu'il avait désapprouvé la décision prise; une bonne décision était-elle mal exécutée, les membres de la section pouvaient s'en laver les mains, car ils n'étaient pas de leur ressort de contrôler l'exécution de leur décision ; la faute en était, non à eux, mais aux bureaux. Quant au syndic, il avait pour légitime excuse ses fonctions multiples et absorbantes. Ainsi s'évanouissait la responsabilité de la section, des municipaux, du syndic; et quand le public se plaignait, on se trouvait en présence d'une sottise faite et d'employés irresponsa-

Le Conseil communal, qui terminait son mandat en 1882, condamna, dans une de ses dernières séances, l'ancien système administratif et établit les directions.

Dès lors la commune fut administrée par les membres de la Municipalité et sous leur responsabilité. Les fonctions de chaque municipal furent nettement déterminées; il eut un bureau à l'Hôtel-de-Ville, et les employés de son dicastère furent placés directement sous ses ordres. Il eut, en un mot, une autorité réelle et une responsabilité effective.

Georges Rouge.

Si nous ne nous trompons, dans les nombreux articles de journaux et autres publications qui ont paru à l'occasion du Centenaire de l'Indépendance vaudoise, il n'a guère été question d'un homme qui a cependant joué un rôle très marquant dans les événements qui ont amené notre émancipation. Il s'agit de Georges Rouge, de Lausanne, né le 15 avril 1773. Nous avons prié l'un des merrères de la famille de vouloir bien nous donner quelques renseignements biographiques sur ce vaillant patriote, et c'est grâce à son aimable obligeance que nous pouvons aujourd'hui les mettre sous les yeux de nos lecteurs.

A l'époque dont nous parlons, la famille Rouge possédait la *Vuachère*, et c'est dans cette campagne que se tinrent les premiers conciliabules où se prépera le mouvement révolutionaire auquel nous avons dù notre affranchissement.

Quoique la famille ne possède à ce sujet aucun renseignement précis, il y a tout lieu de supposer que leurs LL. EE. furent informées de ce qui se passait à la Vuachère, et que ce fut à cette occasion que Georges Rouge fut arrêté comme suspect et conduit à l'Hôpital, qui servait aussi de prison.

Ce qui paraît confirmer cette supposition, c'est le fait que Georges Rouge n'assiste pas au banquet des Jordils, auquel il aurait sans doute participé avec empressement s'il eût été libre. F.-L. Rouge, qui figure dans la liste des convives, contenue dans notre rapport au Conseil communal sur le projet d'un monument commémoratif de ce banquet, était son frère.

L'arrestation de M. Georges Rouge a donc eu lieu avant 1791.

Le prisonnier put s'évader grâce au dévouement de deux amis qui avaient été autorisés à lui rendre visite. L'un de ceux-ci prit sa place dans la prison, tandis que Georges Rouge sortait avec son compagnon, sans être reconnu par les gardiens. Une voiture l'attendait, qui le conduisit à Cully, où deux bateliers prévenus le firent passer sur la rive opposée. Ces détails ont été confirmés à la famille Rouge par M. Forestier ancien notaire à Cully, qui a connu ces deux bateliers.

Libre, mais sans ressources, Georges Rouge s'engagea comme volontaire dans les armées de la République une et indivisible. Il fit, comme dragon, les guerres de la Vendée et assista à la déroute du Mans, en 1793. Grièvement blessé, il fut licencié, et d'étape en étape, toujours à pied, il rentra au pays.

Tenant compte de son jeune âge, le gouvernement bernois ne le molesta pas, et le nomma au contraire justicier de la Noble cour de Justice, en 1795

Il était alors âgé de 22 ans.

Georges Rouge obtint son brevet de notaire en 1796 et fut autorisé à pratiquer en 1797.

Membre du Conseil des Deux Cents, il faisait partie du *Comité de Réunion*, et s'était rendu au quartier général du général Ménard, à Fernex, pour lui exposer la situation du pays et l'urgence de son intervention.

Le général ne fut sans doute pas difficile à convaincre, car dans la nuit du 23 au 24 janvier, Georges Rouge rentrait à Lausanne et remettait à l'Assemblée des députés des villes et des communes réunis à l'Hôtel-de-Ville, une lettre qui donna à la situation une tournure aussi nouvelle qu'imprévue.

Par cette lettre, le général Ménard faisait savoir que la République française offrait sa protection aux Vaudois.

Le 28 janvier l'armée française franchissait la frontière. La révolution était faite.

Dès lors Georges Rouge occupa diverses fonctions publiques. Le 4 juillet 1803, il fut nommé juge de district; le 2 août de la même année, accusateur public; puis greffier du Tribunal de district en 1824.

En 1831, Georges Rouge fut élu premier député de Lausanne à la Constituante.

Très éprouvé à la fin de sa carrière par les nombreux décès qui décimèrent sa famille, ce brave citoyen mourut le 10 avril 1838.

Marguerite l'effeuilleuse.

NOUVELLE VAUDOISE

VI

En se voyant découverte, la jeune fille baissa la tête et parut honteuse. — Vous ici ?dit-il. — La pauvre enfant laissa échapper, pour toute réponse, un soupir plus désespéré que le premier. Après un moment de silence embarrassant pour

Après un moment de silence embarrassant pour tous deux, Antoine répéta sa demande d'une voix affectueuse.

 Je voulais... je voulais vous prier, murmura l'effeuilleuse, de ne pas partir, puisque demain j'aurai quitté la ferme.

— Qui vous a dit que je partais et que vous en étiez la cause ? reprit le jeune homme avec viva-

— Vous savez bien, Monsieur Antoine, que c'est la vérité; seulement avant de quitter la maison de votre père, je tiens à vous assurer que jamais je n'ai cherché à vous faire le moindre tort, et d'ailleurs, comment l'aurais-je pu. Par la mémoire de ma pauvre mère, je vous jure que ma conduite a été franche et loyale.

— Hé bien! je vous crois, Marguerite, mais mon parti est pris, ne m'arrêtez pas... Adieu, retournez à la maison, où vous pourrez épouser mon père. Moi je serai bientôt oublié.

— Moi ! épouser votre père! qui dit cela?